



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 44

N°CC2025-01-01

**OBJET : CREATION
D'EMPLOIS NON
PERMANENTS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 22 janvier 2025 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD, Cédric BOILOT ; Christine BONNET ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean- Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : François BRUNET ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Sabine MICHEL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Catherine SIMONET ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ayant donné procuration à Christian JEROME ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ;

Excusés remplacés par le suppléant : Marie TARDIVAT remplacée par Alain DURIN ;

Excusés : Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; Didier BOURNAT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Margaux PIQUELLE ; David SABY ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

AR Prefecture

063-200072080-20250128-CC20250101-DE
Reçu le 06/02/2025

Le Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment son article L332-23 autorisant les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pouvant être renouvelé dans la limite de cette durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs ;

2° : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pouvant être renouvelé dans la limite de cette durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire par délibération n°CC2024-04-03 du 7 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison des besoins de service, il conviendrait de créer les emplois non permanents suivants à temps complet,

Propose à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents suivants pour la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy à compter du 01/02/2025 :

Cat.	Grade	Emploi	Motif	Equivalent temps plein	Temps de travail
Filière administrative					
C	CE adjoint administratif	Assistant ressources humaines	Accroissement temporaire	1	35/35 ^e
C	CE adjoint administratif	Assistant ressources humaines	Accroissement saisonnier	1	35/35 ^e

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susmentionnés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle tient compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son

AR Prefecture

063-200072080-20250128-CC20250101-DE
Reçu le 06/02/2025

expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 28 janvier 2025.

La Secrétaire de séance,
Karine BOUQUAT-GONZALEZ



Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

Le Président,
Laurent DUMAS